

2021_128 - Position de principe sur l'implantation d'une usine de méthanisation sur le Parc d'activités Chalindrey Grand Est

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
71	74	54	20	7	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis de la commission Développement du territoire réunie le 12 octobre,*

Le projet est présenté par l'entreprise DI Environnement. Il a fait l'objet d'une présentation en commission Développement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De ne pas donner un accord de principe** à l'implantation d'une usine de méthanisation sur le Parc d'activité Chalindrey ou en périphérie, projet porté par l'entreprise DI Environnement,

Adoptée à la majorité.

Remarques :

M. Darbot précise que cette délibération de principe dépend de l'avis du conseil municipal de Chalindrey. Si ce dernier refuse le projet, l'avis de la communauté de communes s'y conformera.

M. Garnier regrette que la population ne soit pas informée et qu'une position soit demandée dans l'urgence. Il souligne également que la décision incombe au conseil municipal, qui se réunira le 18 octobre prochain, et non au conseil communautaire. Des interrogations subsistent sur les inconvénients liés à la proximité avec la population : les odeurs, la circulation des tracteurs/camions...

Les représentants de la société EVE répondent que l'avis des élus locaux est requis pour savoir si des études peuvent être lancées pour avancer dans le projet. La consultation de la population intervient dans un second temps. La procédure d'installation est très réglementée notamment au niveau de la distance d'implantation et des odeurs.

M. Bourgeois indique que l'implantation d'une activité nouvelle est forcément génératrice de nuisances, quelles qu'elles soient. Il faut savoir quel niveau de développement on souhaite pour le parc d'activité.

M. Marchiset s'interroge sur l'implantation d'un tel méthaniseur en zone rurale alors que la principale source d'approvisionnement se situe plutôt en milieu urbain.

Les représentants de la société EVE répondent que les 2 modèles existent.

Mme Pertega demande si le digestat est soumis à analyse avant épandage, la crainte étant la pollution future des sols.

Les représentants de la société EVE répondent qu'il y a une obligation de faire un plan d'épandage répondant à des obligations notamment l'analyse préalable du digestat.

M. Joffrain constate que ce type de projet s'inscrit dans une démarche de gain financier. Il précise que ce type de projet va engendrer la diminution des surfaces de prairies et aura également un impact sur l'eau et donc sur l'environnement.

M. Poinsel, maire de Rougeux, apporte son témoignage, eu égard à l'implantation d'un méthaniseur sur sa commune. Il indique qu'aucune mauvaise odeur n'est à constater. Par ailleurs, les transports sont massifiés permettant ainsi d'en diminuer le nombre. Il ajoute que sa seule crainte serait celle liée au fait que des cultures soient dédiées à l'approvisionnement du méthaniseur alors que bien souvent la protection des terres agricoles est souvent avancée pour limiter l'urbanisation.

M. Frison demande si les boues issues des unités de traitement pourront alimenter le méthaniseur.

Il est répondu que non, un méthaniseur dédié à cet usage devrait être envisagé en l'occurrence.

2021_129 - Choix du mode de financement de l'enlèvement des ordures ménagères : taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
71	81	62	19	0	0

VU l'article 1520 du Code Général des Impôts afférent à l'institution de la TEOM ;

VU l'article 1379-0 bis-VI du Code Général des Impôts portant sur la perception de la TEOM par les EPCI compétents ;

VU l'article 1639 A bis II du Code Général des Impôts afférent à la date du vote de la TEOM ;

VU le 2^{ème} alinéa du 2 de l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts portant sur l'harmonisation des taux de TEOM ;

Vu l'article L 2333-76 du CGCT ;

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 instaurant une part incitative au financement de l'enlèvement des ordures ménagères,

M. le Président rappelle que les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer la collecte et l'élimination des déchets ménagers, ainsi que celle des déchets non ménagers qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

L'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales confie aux communes la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères, avec la possibilité de transférer tout ou partie de cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte.

Pour financer ce service, les communes et leurs groupements ont le choix entre **3 modes de financement** :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (mode de financement le plus courant : 70%)
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) (mode de financement choisi par 28% des collectivités)

→ le recours au budget principal (3%)

Sur la Communauté de Communes des Savoir-Faire, 2 modes de financement coexistent :

✓ Secteur ex-CCVA : REOM

✓ Secteur ex-CCPC et ex-CCRB : TEOM (avec zonage pour l'ex-CCPC (13 communes réparties en 5 zones en fonction des bases))

Suite à la fusion d'EPCI ayant des modes financement différents, la communauté de communes dispose d'un délai de 7 ans (soit au 31 décembre 2023) pour parvenir à l'harmonisation de sa tarification déchets.

Il convient donc que le conseil communautaire se positionne sur le mode de financement retenu pour financer cette compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instaurer** la redevance des ordures ménagères avec une part incitative à partir du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire communautaire.
- **De préciser** que les modalités de tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative seront définies par une délibération prise avant le 31 décembre 2021.

Adoptée à la majorité.

Remarques :

M. Demont indique qu'il doit, à sons sens, y avoir une corrélation entre le paiement du traitement des ordures ménagères et ce qui est produit par les habitants, la redevance répondant à cette logique.

M. Joffrain ajoute qu'il convient de savoir quelle politique la communauté de communes doit conduire entre l'aspect strictement financier ou l'aspect environnemental de la démarche. Il estime en outre que l'aspect incitatif n'est pas suffisamment pris en compte en cas de TEOMi contrairement à la REOMi.

Il est précisé que l'aspect incitatif est le nombre de levées supplémentaires et la part est la même dans les 2 cas.

M. Gendrot considère que la collecte et le traitement des ordures ménagères est un service impliquant ainsi le paiement de ce service par les utilisateurs via une redevance. La prise en compte de la valeur locative d'un bien est complètement déconnectée du service rendu.

M. Noirot demande si en cas de TEOMi les commerces peuvent être exonérés. Il est répondu que cela est tout à fait possible sur délibération.

Il est également précisé qu'en cas de TEOMi un plafonnement des valeurs locatives pourra être instauré afin de limiter l'impact de fortes valeurs locatives sur le territoire.

2021_130 - Décision modificative n°4 – Budget principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
71	71+10	81	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives n°1, 2 et 3 du budget principal ;

Il est proposé les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op./ Chap/Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
65/ 6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	+ 61 200 €			
011/ 6156	Maintenance	- 50 200 €			
022/ 022	Dépenses imprévues	-11 000 €			
Total		0 €	Total		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op./ Chap/Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
96/ 21/ 2183	Matériel informatique	+ 2 700 €			
OPFI/ 020/ 020	Dépenses imprévues	- 2 700 €			
Total		0 €	Total		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°4 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2021_131 - Modification de la délibération n°2019_157 relative à l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une micro-crèche à Fayl-Billot pour erreur matérielle

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
71	71+10	81	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2019_157 en date du 24 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une micro-crèche à Fayl-Billot,

Par délibération n°2019_157 en date du 24/10/2019, le conseil communautaire a attribué le lot n°12 « peinture » de la micro-crèche de Fayl-Billot à l'entreprise Renard pour un montant de 13 815.94 € HT.

Or, le montant du marché figurant à l'acte d'engagement est de 13 815.95 €.

Il convient donc de corriger cette erreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte** que le montant du lot n°12 « peinture » dans le cadre du marché de construction de la micro-crèche de Fayl-Billot, attribué à l'entreprise Renard, s'élève à 13 815.95 € HT et non pas 13 815.94 € HT.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_132 - Cession du logement T4 de Laferté sur Amance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis de France domaine en date du 28 mai 2021,*

Le Vice-président explique que la communauté de communes est propriétaire de 2 logements situés à Laferté sur Amance. L'un de ces logements (T4) est actuellement loué par M. et Mme Germann qui se sont portés acquéreurs de ce logement.

Il est proposé :

- De leur céder le logement à concurrence de 40 960 €,
- De préciser que la vente sera conclue à la condition que les locataires soient à jour du paiement de leur loyer sur la période courant à compter du 1^{er} novembre 2021,
- De fixer le montant du loyer à 400 € à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la cession du logement type T4 d'une surface habitable de 127 m² situé au 7 grande rue sur une partie de la parcelle, cadastrée D58, à diviser, à M. et Mme Patrick Germann, pour un montant de 40 960 € net vendeur,
- **De préciser** que la vente sera conclue à la condition que M. et Mme Germann, actuels locataires, soient à jour du paiement de leur loyer sur la période courant à compter du 1^{er} novembre 2021 à la date effective de la vente,

- **De fixer** le montant du loyer mensuel de ce logement à 400 € à compter du 1^{er} novembre 2021,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

2021_133 - Approbation du découpage de la parcelle AH666 sur la commune de Chalindrey suite à travaux
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la saisine de France Domaine en date du 8 octobre 2021,*

Le Président explique que le Conseil départemental de Haute-Marne a réalisé des travaux de réhabilitation de la gendarmerie de Chalindrey (rue Condé). Ces travaux ont nécessité un redécoupage des parcelles propriété de la communauté de communes et du Département.

Les emprises issues de la division cadastrale portent sur la parcelle AH 541 d'une surface de 151 m², AH 683 d'une superficie de 96 m², AH 686 d'une superficie de 97 m².
Après division parcellaire :

- AH712 (5m²) au sein de la parcelle AH541
- AH714 (3m²) au sein de la parcelle AH683
- AH716 (2 m²) au sein de la parcelle AH 686

Il est proposé que le Département cède les parcelles AH n° 710 (11 m²) et AH n° 709 (25 m²) issue de la division parcellaire AH666 à la Communauté de communes des Savoir-Faire et celle-ci cède au Département les parcelles AH n° 712 (5 m²), 714 (3 m²) et 716 (2 m²). Il est proposé que cette cession se fasse à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la cession à l'euro symbolique sans versement :
 - par le Département à la Communauté de Communes des Savoir-Faire des parcelles AH n° 710 (11 m²) et AH n° 709 (25 m²) issues de la division parcellaire AH666 à la Communauté de communes des Savoir-Faire
 - par la Communauté de Communes des Savoir-Faire au Département des parcelles AH n° 712 (5 m²), 714 (3 m²) et 716 (2 m²).

- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_134 - Extension du Syndicat de la Vallée de la Meuse et approbation du périmètre et des statuts

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

Vu le CGCT ;

Vu la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°728 du 5 mars 1982 modifié portant sur la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2314 du 8 septembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents ;

Vu les Statuts de la CCSF ;

Considérant que les cours d'eau Mouzon, Flambart, Saonelle et leurs affluents font partie du bassin versant de la Meuse ;

Considérant que le Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse gère le cours d'eau de la Meuse sur le territoire des Communauté de Communes du Grand Langres, de Meuse Rognon et des Savoir-Faire ;

Considérant que le bassin hydraulique de la Meuse couvre les communes indiquées en annexe 1, membres desdites Communautés de Communes ;

Considérant que l'intégration des sous-bassins du Mouzon, du Flambart et de la Saonelle permettrait d'avoir une cohérence de bassin au sein du bassin versant de la Meuse, d'éviter le morcellement territorial et au Syndicat mixte de la vallée de la Meuse d'intervenir sur l'ensemble des cours d'eau de ce bassin versant de la Meuse. La surface de bassin-versant sur la Meuse passerait d'environ 29 000 ha à environ 46 900 ha.

M. le Président propose le nouveau périmètre du Syndicat ainsi que la modification des statuts engendrée par cette extension du Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse à l'ensemble du bassin versant de la Meuse sur le territoire du département de la Haute Marne ;
- **D'approuver** les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse ;
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_135 - Modification statutaire par l'extension du périmètre au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents relative à la sollicitation de la Communauté de Communes des Portes de Meuse

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la CCSEF,

Vu les statuts du SMBMA,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Portes de Meuse sollicitant son adhésion pour les communes de Aulnois-en-Perthois, Brauvilliers, Haironville, L'Isle-en-Rigault, Montiers-sur-Saulx, Morley, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt et Savonnières-en-Perthois,

Vu la délibération du SMBMA du 30 juin 2021 acceptant le transfert de compétence pour la carte 1 et la carte 2 des statuts du SMBMA de la Communauté de Communes Portes de Meuse,

M. le Président informe que le conseil communautaire adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

M. le Président rappelle que le SMBMA, dans sa volonté de travailler à l'échelle hydrographique cohérente du bassin versant de la Marne a sollicité la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour l'adhésion de son territoire située en zone blanche du bassin versant de la Marne.

Cette dernière a donc sollicité l'adhésion des territoires des communes ci-dessus à la compétence GEMAPI par transfert de compétence des cartes 1 et 2 des statuts du SMBMA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** le transfert de compétence pour la carte 1 et la carte 2 des statuts du SMBMA des communes ci-dessous de la Communauté de Communes Portes de Meuse Aulnois-en-Perthois, Brauvilliers, Haironville, L'Isle-en-Rigault, Montiers-sur-Saulx, Morley, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt et Savonnières-en-Perthois ;
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_136 - Avenant relatif à la Maitrise d'œuvre des travaux d'assainissement de la Commune de Genrupt

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération portant attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement sur les communes de Bourbonne les Bains (Villars Saint Marcellin et Genrupt), Coiffy le Haut, Damrémont et Melay,

Dans le cadre des travaux d'assainissement de Genrupt (Commune associée de Bourbonne les Bains), un changement d'orientation du type d'unité de traitement a nécessité des modifications techniques au stade projet ce qui engendre une augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 1 206,13 € HT.

Il convient donc de conclure un avenant au marché portant le montant à 136 696,07 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise Artélia tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'avenant.

Adoptée à l'unanimité.

2021_137 - Lieu du prochain conseil

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

P 2021-020	27/05/2021	Création boîte de branchement 4 rue du glaud à Fayl Billot	SPAC	1 930,00
P 2021-021	01/06/2021	EUro Infra mission maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de traitement à Melay	SPAC	19 368,75
P 2021-022	21/06/2021	Plan de financement achat agitateurs à la station de bourbonne les bains	SPAC	15 130,18
P 2021-023	21/06/2021	Plan de financement travaux assainissement AAGV Bourbonne	AAGV	64 053,00
P 2021-024	23/03/2021	Convention Chambre d'agriculture pour le suivi agronomique de l'épandage des boues de Champigny sous Varennes, Fayl-Billot Année 2021	SPAC	1 800,00
P 2021-025	23/03/2021	Plan de financement travaux d'assainissement de Parnoy (Parnot)	SPAC	854 891,83
P 2021-026	23/03/2021	Plan de financement travaux d'assainissement de Parnoy (Fresnoy)	SPAC	1 040 516,50
P 2021-027	29/07/2021	Délégations de fonctions et signature M. Bianchi	Adm Générale	
P 2021-028	29/07/2021	Fixation nombre personnes accueillies à la piscine BLB	Adm Générale	
P 2021-029	26/08/2021	Validation plan de financement SDA chalindrey torcenay culmont	SPAC	232 064,65
P 2021-030	09/09/2021	validation plan de financement Réalisation de 3 regards de visite à Serqueux	SPAC	6 800,00
P 2021-031	16/09/2021	Plan de financement travaux d'assainissement de Genrupt	SPAC	726 516,56

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

Eric DARBOT

